

NOTE DE SERVICE

N° 09-043-V37 du 28 septembre 2009

NOR : BCF Z 09 00043 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de septembre 2009

PRÉPARATION AU CONCOURS INTERNE D'INSPECTEUR STAGIAIRE
DU TRÉSOR PUBLIC DE 2011

ANALYSE

Date d'application : 28/09/2009

MOTS-CLÉS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ; CONCOURS DE RECRUTEMENT ;
INSPECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 08-046-V37 du 3 novembre 2008

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	COM	CSOM	CSE		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Sous-direction de la gestion des personnels et des parcours professionnels
École nationale du Trésor public*

SOMMAIRE

1. LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA PRÉPARATION.....	3
1.1. La présentation des conditions	3
1.2. Le contrôle des conditions.....	3
2. LA NATURE ET LE PROGRAMME DES ÉPREUVES DU CONCOURS	3
3. LA PRÉPARATION AUX ÉPREUVES DU CONCOURS	4
3.1. Le dispositif de préparation.....	4
3.1.1. La préparation par correspondance	4
3.1.2. Le cours de base	4
3.2. La journée introductive de méthode (JIM).....	5
3.3. Les « galops d'essai ».....	5
3.4. Les stages de révision et de méthode	5
3.5. Le site et le forum dédiés à la préparation	5
4. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA PRÉPARATION	6

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Nature des épreuves du concours interne pour l'emploi d'inspecteur stagiaire du Trésor public 2011	7
ANNEXE N° 2 : Modalités d'inscription à la préparation au concours interne d'inspecteur stagiaire du Trésor public 2011	9
ANNEXE N° 3 : Fiche de commande du cours de base portant sur la réglementation et le fonctionnement des services de la filière gestion publique.....	10

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) ouvrira en 2011, aux périodes habituelles, un concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire du Trésor public.

Dès lors, et en vue d'assurer la préparation des candidats à titre interne aux épreuves du concours, l'École nationale du Trésor public (ENT) et l'Institut de la gestion publique et du développement économique du ministère (IGPDE) organisent un enseignement par correspondance.

Cet enseignement débutera courant janvier 2010. Il fait l'objet de la présente note de service.

1. LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA PRÉPARATION

1.1. LA PRÉSENTATION DES CONDITIONS

Selon les dispositions de l'article 8 du décret n° 2007-258 du 27 février 2007 modifiant le décret n° 95-869 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public, le concours interne d'inspecteur du Trésor public est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, appartenant à la catégorie B ou à un niveau supérieur.

La préparation n'est donc ouverte qu'aux fonctionnaires titulaires et agents publics de catégorie B ou d'un niveau supérieur du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'État (article 8 du décret précité), comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours, le temps effectivement accompli au titre du service national venant, le cas échéant, en déduction de ces quatre ans dans le calcul du décompte de l'ancienneté.

1.2. LE CONTRÔLE DES CONDITIONS

Le dispositif d'inscription à la préparation par correspondance repose désormais sur une procédure d'inscription en ligne.

Les candidats s'inscrivent sous leur propre responsabilité et doivent s'assurer au préalable qu'ils remplissent effectivement les conditions requises pour s'inscrire au concours. Dans le cas contraire, s'il s'avère que certaines personnes ne remplissent pas les conditions, elles seront automatiquement radiées de la préparation et aucun remboursement des frais engagés ne sera effectué.

Le contrôle des conditions à remplir par les candidats pour bénéficier de la préparation sera désormais réalisé par les services des ressources humaines des directions locales après la clôture des inscriptions. Pour cela, l'ENT leur adressera la liste des personnes inscrites à la préparation par correspondance.

Les services des ressources humaines pourront se rapprocher, *pour les cas complexes*, du centre national de gestion des concours (CNGC). Dans cette éventualité, ils lui adresseront, par télécopie signée du chef des ressources humaines au 03 20 62 82 79, les pièces nécessaires.

2. LA NATURE ET LE PROGRAMME DES ÉPREUVES DU CONCOURS

La nature (cf. annexe n° 1) et le programme des épreuves du concours interne d'inspecteur stagiaire du Trésor public sont fixés par un arrêté du 10 janvier 2008 (JO des 16 février et 29 mars 2008).

3. LA PRÉPARATION AUX ÉPREUVES DU CONCOURS

3.1. LE DISPOSITIF DE PRÉPARATION

Cette préparation se compose d'une part, d'un enseignement à distance comprenant sept fascicules dont la parution est répartie de janvier à novembre 2010, et d'autre part, d'un cours de base en deux tomes se rapportant à la réglementation et au fonctionnement des services de la filière gestion publique.

Les candidats sont invités à respecter, tout au long du dispositif de préparation, le choix de l'épreuve optionnelle formulé lors de l'envoi du premier fascicule.

Par ailleurs, les copies rendues à la correction doivent impérativement être manuscrites. De plus, les devoirs bâclés ne seront pas pris en compte dans l'assiduité.

Un contrôle d'assiduité aura lieu trois semaines après la diffusion du troisième fascicule. Les candidats qui n'auront pas rendu trois devoirs ne seront plus destinataires des fascicules ou des cédéroms. Ils ne pourront être remboursés des frais de participation.

3.1.1. La préparation par correspondance

Les candidats peuvent choisir de recevoir la préparation écrite sous forme de fascicules ou de cédéroms (le choix est à faire lors de l'inscription, il est exclusif et irrévocable). Chaque préparant ne peut s'inscrire qu'à un seul de ces supports.

Il est précisé que les candidats s'inscrivant pour la seconde fois à la préparation ne peuvent plus désormais en bénéficier que sous forme cédéroms.

La lecture du cédérom nécessite l'utilisation d'un navigateur (Internet Explorer, Mozilla Firefox ou Netscape) et du logiciel Acrobat Reader, qui est proposé au téléchargement sur le cédérom. Une imprimante laser ainsi qu'un ordinateur ayant 64 Mo de mémoire (Pentium III) sont fortement conseillés.

Les candidats ayant choisi l'option informatique recevront, en début de préparation, un cédérom contenant tous les apports de connaissances de cette option ainsi que les cinq devoirs à rendre. Les corrigés seront adressés par courriel aux candidats concernés après la date limite de renvoi des devoirs.

Il est précisé que tout candidat peut avoir accès à Magellan de son domicile en allant sur le lien suivant : <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr>. Les identifiants demandés sont ceux de la messagerie professionnelle.

3.1.2. Le cours de base

Les candidats pourront disposer d'un cours de base en deux tomes se rapportant à la réglementation et au fonctionnement des services de la filière gestion publique.

Le cours de base est mis en ligne sur le site de la préparation au concours interne d'inspecteur du Trésor public, à la rubrique « vos outils ».

Il est proposé aux candidats de recevoir ce cours de base en début de préparation par le biais d'une fiche de commande jointe en annexe n° 3. Les personnes qui s'inscrivent pour la première fois à la préparation pourront le recevoir soit sur support papier, soit sur cédérom. Ce choix doit être formulé lors de l'inscription.

Les candidats s'inscrivant pour la deuxième fois à la préparation recevront ces supports, s'ils en font la demande, sous forme de cédérom.

Ces documents seront transmis par l'ENT courant janvier 2010.

3.2. LA JOURNÉE INTRODUCTIVE DE MÉTHODE (JIM)

La journée introductive de méthode est mise en œuvre au niveau départemental. Cependant, si le nombre de candidats le justifie, une organisation régionale est aussi envisageable.

La JIM a pour objet de présenter le dispositif de préparation aux agents du département qui s'inscrivent pour la première fois et de leur donner des conseils de méthode leur permettant d'aborder la préparation dans les meilleures conditions.

L'ENT diffusera dès l'ouverture de la préparation une lettre spécifique précisant les modalités d'organisation de cette journée.

3.3. LES « GALOPS D'ESSAI »

Deux galops d'essai seront organisés, vraisemblablement en juin et septembre 2010 au plan départemental, dans des conditions aussi proches que possible de celles du concours. Ils porteront sur l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'inspecteur stagiaire du Trésor public.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces épreuves d'entraînement seront précisées aux responsables des directions locales en temps utile.

Les personnes non assidues, qui auront été radiées de la préparation par correspondance à l'issue du contrôle d'assiduité, ne pourront pas participer aux galops d'essai.

3.4. LES STAGES DE RÉVISION ET DE MÉTHODE

Les préparants qui auront manifesté le maximum d'assiduité et d'application à la préparation par correspondance et aux galops d'essai pourront participer à un stage de révision et de méthode aux épreuves écrites, assuré par l'ENT - établissement de Noisy-le-Grand.

Le bénéfice de ce stage ne peut être accordé qu'une seule fois.

Cependant, les agents déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites du précédent concours d'inspecteur interne stagiaire du Trésor public peuvent être admis, à titre exceptionnel, et sous réserve de places disponibles, à suivre le stage une seconde fois, de façon consécutive. Ils seront sélectionnés en fonction de leur assiduité et de leur application à la préparation.

Pour les *candidats admissibles ou non, qui s'inscrivent à l'issue des jurys d'admissibilité*, l'assiduité s'opèrera à partir du troisième fascicule.

Pour les *candidats non admis qui se sont inscrits à la préparation à l'issue du jury d'admission*, l'assiduité s'opèrera à partir du fascicule en cours de diffusion lors de la publication des résultats.

L'ouverture et le calendrier du stage de révision aux épreuves écrites seront annoncés par une note de service spécifique. Les candidats intéressés devront remplir une demande de participation.

Un stage de préparation aux épreuves orales (entre le jury d'admissibilité et les épreuves orales du concours) sera également organisé par l'École nationale du Trésor public. Les modalités d'organisation et de participation à ce stage seront précisées ultérieurement.

3.5. LE SITE ET LE FORUM DÉDIÉS À LA PRÉPARATION

Le site dédié à la préparation au concours d'inspecteur interne est accessible sur Magellan (Portail « Les femmes et les hommes / Accès général », « Préparations aux concours », puis menu déroulant « Les concours administratifs »).

Ce site constitue un espace d'informations et de ressources utiles sur le métier, le concours et la préparation au concours d'inspecteur interne.

Par ailleurs, les candidats inscrits à la préparation ont à leur disposition un forum qui est un lieu d'échanges sur les sujets se rapportant *exclusivement* à la préparation au concours. Toutefois, les candidats ne doivent pas y diffuser leur plan ou leurs idées. À défaut, les copies ne seront pas corrigées.

La charte ministérielle d'usage des technologies de l'information et de la communication rappelle les règles déontologiques de l'usage du forum.

Ainsi, l'usage du forum doit être conforme aux obligations de réserve, de discrétion et de neutralité des fonctionnaires. Il ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et ne doit pas mettre en cause l'intérêt et la réputation de l'administration.

L'utilisateur du forum doit s'exprimer avec prudence et courtoisie, et s'interdit de produire, de collecter ou de transmettre des données, messages ou œuvres en infraction avec la législation, notamment les messages diffamatoires, racistes, xénophobes, portant atteinte à la décence ou constituant une diffusion de fausses nouvelles.

L'utilisateur du forum doit également s'engager à ne pas effectuer intentionnellement des opérations ayant pour but de masquer sa véritable identité ou d'usurper l'identité d'autrui.

Les manquements à ces principes, qui seraient regardés comme des fautes professionnelles, sont susceptibles d'entraîner pour l'utilisateur des sanctions disciplinaires sans préjudice d'éventuelles actions pénales ou civiles à son encontre.

Un modérateur de forum est chargé de veiller au respect de ces règles.

4. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA PRÉPARATION

Les candidats qui désirent s'inscrire à cette préparation à distance devront procéder à leur inscription en ligne sur le lien suivant : http://alize.alize/crp/eleves/prepa_concours/index.htm, à partir du 30 septembre et au plus tard le 16 novembre 2009.

Le candidat recevra un mail lui permettant d'accéder au bulletin d'inscription qu'il conviendra de remplir et d'éditer. Ce bulletin, accompagné du règlement, est à envoyer *au régisseur de l'IGPDE – 18 avenue Léon Gaumont – 75020 PARIS*.

Les consignes d'inscription détaillées figurent en annexe n° 2.

À titre *exceptionnel*, les candidats qui n'auraient pas accès à Alizé pourront contacter Madame DEHAN Béatrice à l'IGPDE au 01 58 64 80 50, ou par courriel à l'adresse : beatrice.dehan@finances.gouv.fr

L'attention des responsables des directions locales est appelée sur le fait que la date limite d'inscription doit être impérativement respectée. Aussi, leur est-il demandé de veiller à ce que les agents placés sous leur autorité puissent prendre connaissance de la présente note dans les meilleurs délais.

Les candidats au concours interne d'inspecteur du Trésor public de 2010 seront autorisés à titre *exceptionnel* à s'inscrire à la préparation par correspondance dans les quinze jours qui suivent la diffusion des résultats d'admissibilité et d'admission.

Toute question relative à cette préparation devra être formulée auprès du service des préparations aux concours de l'ENT sur la boîte fonctionnelle suivante : tgent.prepa@dgfip.finances.gouv.fr

La trésorière-payeuse générale,
Directrice de l'École nationale du Trésor public,

MARTINE VIALLET

ANNEXE N° 1 : Nature des épreuves du concours interne pour l'emploi d'inspecteur stagiaire du Trésor public 2011

I - Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 :

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures – coefficient : 6).

Épreuve n° 2 :

Épreuve à dominante professionnelle, au choix du candidat (durée : 6 heures pour le traitement automatisé de l'information et 3 heures pour les autres options – coefficient : 5) :

- a) Traitement d'un dossier comportant un cas pratique sur l'environnement juridique, l'organisation et les missions du Trésor public,
- b) Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques de comptabilité générale et d'analyse financière,
- c) Étude d'un cas portant sur le traitement automatisé de l'information.

Épreuve n° 3 (*facultative*) :

Traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien (durée : 2 heures – coefficient : 1).

II - Épreuves orales d'admission

Épreuve n° 1 :

Entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat et son aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur. L'entretien comprend une présentation par le candidat de son parcours professionnel antérieur. Le candidat fournira en amont une fiche descriptive de son expérience professionnelle (durée : 30 minutes sans préparation – coefficient : 5).

Épreuve n° 2 :

Candidat n'ayant pas choisi l'option « traitement automatisé de l'information » dans le cadre de l'épreuve écrite n° 2 :

Exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort par le candidat sur les finances et la gestion publiques, suivi de questions en rapport avec le sujet traité (préparation : 20 minutes ; exposé et questions : 20 minutes ; coefficient : 4)

Candidat ayant choisi l'option « traitement automatisé de l'information » dans le cadre de l'épreuve écrite n° 2 :

- Exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort par le candidat sur les finances et la gestion publiques, suivi de questions en rapport avec le sujet traité (préparation : 15 minutes ; exposé et questions : 15 minutes ; coefficient : 2)
- Exposé sur un sujet tiré au sort par le candidat sur le traitement automatisé de l'information suivi de questions en rapport avec le sujet traité (préparation : 30 minutes ; exposé et questions : 30 minutes ; coefficient : 2)

ANNEXE N° 1 (suite et fin)

Précisions :

- Les candidats expriment, dès l'inscription au concours, les options choisies pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 2 et indiquent, le cas échéant, s'ils souhaitent participer à l'épreuve écrite d'admissibilité n° 3 (facultative).

S'ils optent pour cette dernière épreuve, ils complètent leur demande de la langue choisie.

Ces choix ne peuvent plus être modifiés après la date de clôture des inscriptions.

- Les épreuves ou parties d'épreuves sont notées de 0 à 20.

Sont éliminés de plein droit les candidats ayant obtenu une note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves ou parties d'épreuves obligatoires, écrites ou orales.

En outre, nul ne peut recevoir la qualification d'analyste s'il n'obtient un minimum de 10 sur 20 à l'épreuve écrite n° 2 relative à l'étude d'un cas portant sur le traitement automatisé de l'information et la note minimum de 10 sur 20 à l'épreuve orale n° 2 sur le traitement automatisé de l'information.

Pour l'épreuve écrite n° 3 facultative, seuls les points obtenus au-dessus de 10 sur 20 sont pris en compte.

ANNEXE N° 2 : Modalités d'inscription à la préparation au concours interne d'inspecteur stagiaire du Trésor public 2011

INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
20, allée Georges Pompidou – 94306 VINCENNES CEDEX

DOSSIER D'INSCRIPTION

PRÉPARATION AU CONCOURS INTERNE D'INSPECTEUR STAGIAIRE DU TRÉSOR PUBLIC - SESSION 2011 -

Pour vous inscrire à la préparation au concours interne d'inspecteur stagiaire du Trésor public, vous devez :

- ◆ Vous pré-inscrire en ligne à la préparation à l'adresse suivante :

[HTTP://ALIZE.ALIZE/CRP/ELEVES/PREPA_CONCOURS/INDEX.HTM](http://ALIZE.ALIZE/CRP/ELEVES/PREPA_CONCOURS/INDEX.HTM)

- ◆ Imprimer et compléter le bulletin d'inscription que vous recevrez par courriel lors de la validation de votre pré-inscription ;
- ◆ Payer au moyen de votre carte bancaire directement sur le site, ou joindre un chèque ou un mandat-cash non agrafé (postal ou bancaire) libellé à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** à titre de participation forfaitaire aux frais, d'un montant de :



85 euros (version papier)



12 euros (version cédérom)

Il est précisé que les candidats s'inscrivant pour la deuxième fois à la préparation ne peuvent plus désormais en bénéficier que sous forme cédérom.

De plus, les fascicules et les cédéroms ne seront plus adressés aux candidats dont l'assiduité sera jugée insuffisante.

L'IGPDE ne remboursera, en aucun cas, les frais engagés qui ne constituent qu'une participation partielle et forfaitaire aux frais d'organisation.

Dans le cas où les candidats n'arrivent pas à s'inscrire en ligne, ils voudront bien prendre contact avec la responsable pédagogique de cette préparation à l'IGPDE, **Mme DÉHAN Béatrice** à l'adresse électronique suivante : beatrice.dehan@finances.gouv.fr (tél. : 01 58 64 80 50)

Le règlement par chèque ou mandat-cash est à envoyer à l'adresse suivante :

Régisseur de l'IGPDE
18 avenue Léon Gaumont
75020 PARIS.

Un certificat d'inscription (à conserver durant toute la préparation) sera transmis par courrier électronique après validation définitive de l'inscription par les services de l'IGPDE.

Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours.

Nul ne peut être inscrit à plus de trois préparations durant la même année civile.

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

MODALITÉS D'EXPÉDITION

- **Cas général :**

Pour recevoir ces cours, il vous est demandé **de joindre à la présente fiche de commande, une enveloppe :**

- en kraft armé **impérativement** (les enveloppes classiques se déchirent trop facilement),
- autocollante, à soufflet,
- de format 23 x 33 cm **impérativement** (ne pas utiliser un format inférieur),
- revêtue de l'étiquette ou de la mention « LETTRE »,
- timbrée à 5,16 euros,
- portant la mention « IT 2011 » dans le coin supérieur gauche,
- libellée à l'adresse personnelle ou administrative où vous souhaitez recevoir le cours.

et d'adresser le tout à :

ENT, service des préparations aux concours,
à l'attention de M. TATIN Cyril
17, boulevard du Mont d'Est
93192 NOISY-LE-GRAND CEDEX

- **Cas des agents en fonction dans les départements d'Outre-mer, les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie :**

Les candidats en fonction en Outre-mer ne sont plus dispensés de l'affranchissement. Comme les candidats métropolitains, ils doivent impérativement adresser une enveloppe en kraft armé, à soufflet, à leur nom et prénom avec l'indication de l'adresse à laquelle il souhaite recevoir les cours, revêtue des mentions "LETTRE" et "PAR AVION", et affranchie au tarif identique à celui de la métropole, soit **5,16 €**.

- **Cas des agents en fonction à l'étranger :**

Les candidats qui bénéficient de la "valise diplomatique" doivent indiquer ce mode d'acheminement sur leurs enveloppes à l'adresse complète de leur poste d'affectation, sans les affranchir.

ISSN : 0984 9114